COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 05 novembre 2026 WG URSC (2026) OAJ2

# Groupe de travail sur le retrait non autorisé, y compris le vol, de la chaine d'approvisionnement des produits médicaux (WG-URSC)

# CONVENTION MEDICRIME

## PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTÉ

**Mercredi 25 novembre 2026**
En ligne

Ouverture à 09h30
Clôture vers 12h30

Document préparé par le Secrétariat MEDICRIME
Direction Générale I – Droits humains et État de droit

## 1. Ouverture de la réunion

La réunion du groupe de travail (GT) débutera à 9h30 (HEC) le mercredi 25 novembre 2026. Elle sera animée par Mme Vérica Trbic, membre du Comité MEDICRIME. Le GT est invité à prendre note des propos liminaires de la présidente du GT et du Secrétariat.

## 2. Adoption de l'ordre du jour annoté

WG URSC (2026) OAJ2

Le GT est invité à adopter le projet d'ordre du jour annoté de la réunion.

## 3. Information by the Chair and the Secretariat

T-MED (2025) 08

CM/Rec(2024)3

Lignes directrices pour la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2024)3 sur la déclaration des disparitions de médicaments

Le GT est invité à prendre note des informations communiquées par la Présidente du groupe et le Secrétariat concernant les objectifs à atteindre et les orientations du rapport, tenant compte de la complémentarité avec les lignes directrices de l'EDQM visant à renforcer la notification des disparitions de médicaments de la chaîne légale d'approvisionnement.

## 4 Présentation du projet de rapport sur retrait non autorisé, y compris le vol, de la chaîne d'approvisionnement des produits médicaux

WG URSC (2026) 02

Les membres du GT sont invités à prendre note de la présentation du projet de rapport.

## Pause café

## 5. Échanges sur le rapport

Les membres du GT sont invités à partager leurs points de vue sur les principales conclusions mises en évidence dans le rapport ainsi que sur les moyens de remédier aux lacunes identifiées, telles qu'examinées dans les chapitres suivants :

II) l'enregistrement des pertes réglementaires, y compris les vols au sein de la chaîne d'approvisionnement légale ;
III) l'obligation de signaler les pertes, y compris les vols au sein de la chaîne d'approvisionnement légale ;
IV) les données relatives aux vols au sein de la chaîne d'approvisionnement légale ;
V) les comportements intentionnels, à l'exclusion des vols, consistant en des retraits non autorisés de la chaîne d'approvisionnement légale ;
VI) la fréquence des signalements de retraits non autorisés ;
VII) le retrait non autorisé de déchets de produits médicaux ;
VIII) les protocoles permettant le partage d'informations concernant les retraits non autorisés ou les pertes, y compris les vols, de la chaîne d'approvisionnement légale des produits médicaux ;
IX) les registres relatifs aux retraits non autorisés de la chaîne d'approvisionnement légale ;
X) les enquêtes et les poursuites ;
XI) la sensibilisation à la valeur ajoutée de la Convention

## 8. Suites à donner

Les membres du GT sont invités à examiner la feuille de route et le calendrier prévisionnel pour l'élaboration du document d'orientation et de la Recommandation du Comité des Ministres.

## 9. Élection du/de la Président(e) (à confirmer)

Les membres du GT sont invités à procéder à l'élection d'un(e) nouveau(elle) Président(e).

## 10. Questions diverses

Les membres du GT sont invités à informer le Secrétariat de toute question qu'ils souhaiteraient soulever au titre de ce point de l'ordre du jour.

## 11. Dates des prochaines réunions

Les membres du GT seront informés du nombre de réunions supplémentaires qui vont être organisées.

*

* *